



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE

DU JEUDI 29 JUIN 2017

Le 23 juin 2017, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Monsieur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 29 juin 2017, à 18 heures**, en l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

ORDRE DU JOUR

Informations

Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2017

Délibérations

- 1- Installation de Madame Pascale HERRIAU
- 2- Installation de Monsieur Jean-Michel GUITTENY
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Grand projet

- 3- Clôture du projet Quelle Sèvre et plan d'actions
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Gestion municipale

- 4- Commission municipale aménagement travaux et cadre de vie : désignation des membres
- 5- Commission municipale sport, culture animation : désignation des membres
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Ressources humaines

- 6- Mise à jour du tableau des effectifs
- 7- Apprentissage professionnel : nature des postes
- 8- Recrutement d'agents contractuels pour la période estivale
- 9- Recours à des entreprises de travail temporaire
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Finances

- 10- Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

- 11- Actualisation pour 2018 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO
- 12- Adhésion à l'association Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable
RAPPORTEUR : Benoît LOIRET
- 13- Budget principal de la Commune – Exercice 2017 - Décision modificative n°1
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement

- 14- Acquisition auprès de l'indivision BAHUAUD de parcelles sises « la Bussaudière »
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART
- 15- Acquisition auprès de CM CIC aménagement foncier d'un ensemble de parcelles sises impasse de la Vallée
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART
- 16- Suppression de la ZAC de Bel Air
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART
- 17- Convention de passage sentier de la Pierre Percée
RAPPORTEUR : Michèle LE STER

Famille et solidarités

- 18- Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement EAJE entre la Ville et la CAFLA
RAPPORTEUR : Alice ESSEAU
- 19- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Participation financière 2017
RAPPORTEUR : Gilbert RIALLAND
- 20- Logement d'urgence : subvention 2017 au profit de l'association Saint Benoit Labre
RAPPORTEUR : Gilbert RIALLAND

Culture

- 21- Pays d'Art et d'Histoire - Convention avec le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais relative à la parution d'une brochure de présentation du patrimoine
RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

Questions orales
Informations diverses

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le 29 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – MM LOIRET – LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mmes JULE – HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER
- Madame BOMARD, pouvoir Madame HIRN [arrivée à 18h30]
- Monsieur PIERRET, pouvoir Monsieur RABERGEAU [arrivé à 18h37]

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur GUITTENY

Monsieur le Maire ouvre cette séance en précisant qu'il est très heureux d'accueillir deux nouveaux conseillers municipaux, Mme Herriau et M. Guitteny, en remplacement de Mme Le Mercier et M. Decroix.

DELIBERATION : 1

OBJET : Installation de Madame Pascale HERRIAU

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Par lettre reçue en mairie le 19 juin 2017, Madame Lydie LE MERCIER a fait part de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale.

Madame Pascale HERRIAU, candidate suivante dans la liste «Vertou naturellement » ayant accepté de siéger, elle est donc investie du mandat de conseillère municipale à compter du 29 juin 2017.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Pascale HERRIAU comme conseillère municipale membre de la liste «Vertou naturellement», à compter du 29 juin 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

DELIBERATION : 2

OBJET : Installation de Monsieur Jean-Michel GUITTENY

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Par lettre reçue en mairie le 19 juin 2017, Monsieur Rodolphe DECROIX a fait part de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal.

Monsieur Jean-Michel GUITTENY, candidat suivant dans la liste «Vertou naturellement» ayant accepté de siéger, il est donc investi du mandat de conseiller municipal à compter du 29 juin 2017.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Michel GUITTENY comme conseiller municipal membre de la liste « Vertou naturellement», à compter du 29 juin 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

INFORMATION : 1

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

OBJET : Liste des marchés attribués depuis le 30 mars 2017.

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

N° marché	Procédure	OBJET	TITULAIRE	MONTANT [€ TTC]
17S0002	PA	Reprise de goulotte à la piscine municipale	ETANDEX	47 400,00
17S0003	PA	Réfection de la couverture du multi-accueil La Fontenelle	Eurl GUEBER	11 612,10
17S0006	PA	Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement et de mise aux normes des locaux de l'épicerie solidaire	Laurent VIGNERON Architecte	15 840,00
17S0007	PA	Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement et de mise aux normes des locaux du gymnase Jean-Pierre Morel	Architecture FARDIN	22 104,00

17S0008	PA	Réaménagements partiels du CMS et du CCAS – Relance du lot 3 – Menuiseries extérieures/Serrurerie	MCA	45 240,00
17S0009	PA	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi des contrats d'assurance de la Ville	SAS RISQUE QUALITE ET CONSEIL	7 320,00
17S0010	PA	Réalisation d'un spectacle pyrotechnique pour la soirée du 13 juillet 2017	FEERIE	23 000,00
17S0013	PA	Travaux de peinture dans divers équipements – Programme 2017 . Lot 1 – Peinture intérieure . Lot 2 – Peinture extérieure	VOLUME ET COULEURS OUEST DEC'OR	27 501,60 123 374,48

* PA = Marché à Procédure Adaptée

* MN = Marché Négocié

* AOO = Appel d'Offres Ouvert

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2017. Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS

En préambule des décisions de ce conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite souligner que Vertou a la chance de disposer de deux transports en communs en site propre, le TER et le busway.

La mise en service en novembre 2016 du busway entre la cathédrale et la porte de Vertou a doté les Vertaviens et les habitants du Vignoble d'un service de transport performant.

La ligne 4 circule en site propre quasi-intégral, dispose de stations comparables à celle du tramway (notamment avec la vente de titres à quai) et bénéficie d'une priorité absolue aux carrefours et d'une qualité d'accessibilité élevée.

Le busway connaît un tel succès qu'aujourd'hui la ligne est saturée aux heures de pointe.

Pour améliorer le service, un ensemble de décisions ont été retenues :

- la mise en place à partir de 2018 de nouveaux véhicules de 24 mètres de long offrant 150 places. La motorisation passera du gaz naturel à l'électricité,
- la construction d'un Centre Technique d'Exploitation [CETEX] pour la gestion du réseau busway dans le parc de la Vertonne,
- la construction d'un parking en ouvrage de 740 places sur l'emprise du P+R actuel, Porte de Vertou. Les stationnements de surface seront également réaménagés pour atteindre une capacité de près de 1000 places contre 516 aujourd'hui [livraison en 2019]

- la prolongation de la ligne 4 au-delà du périphérique jusqu'à la route de la gare qui permettra aux voyageurs d'accéder à cette ligne sans franchir le périphérique (1^{ère} phase mise en service en 2020).

Ce projet doit être perçu dans un environnement élargi : il participe à une logique d'aménagement global des quartiers traversés par le busway.

La politique de transport est à mettre en relation avec les réflexions sur le développement urbain, les déplacements tout mode, le développement économique ainsi qu'avec les enjeux propres à l'accessibilité des services collectifs.

L'impact de la prolongation de la ligne 4 en termes de déplacements est pris en compte dans le cadre d'une étude en cours qui aboutira en 2018 et permettra de définir un plan de déplacements précis. Celui-ci intégrera les projets de développement en cours et servira de schéma directeur pour les aménagements futurs.

Les besoins de stationnement sont pris en compte sous deux angles.

D'une part, dans le cadre de l'élaboration du PLUM, nous adaptées à la réalité des usages et aux modes de vie des habitants et notamment par le biais d'une augmentation des normes de stationnement pour l'habitat collectif.

D'autre part, le développement du busway sera accompagné en offrant de la capacité de stationnement de rabattement aux utilisateurs des transports collectifs qu'ils soient vertaviens, métropolitains ou extra-métropolitains.

Le PLUM tel qu'il sera arrêté par le conseil métropolitain restituera la cohérence de la stratégie de développement de Vertou avec la politique de mobilité nécessaire au bon fonctionnement.

A Vertou, nous n'avons pas l'habitude de promettre ce que l'on ne peut pas tenir. Néanmoins, ce n'est pas parce que nous sommes silencieux sur certains sujets que nous n'y travaillons pas.

C'est d'ailleurs cette discrétion, ce sérieux, cette volonté de servir nos concitoyens qui fait de Vertou un partenaire respecté, fiable et qui obtient des avancées significatives pour le territoire.

DELIBERATION : 3

OBJET : Clôture du projet « Quelle Sèvre ? » et plan d'actions

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

En préambule du vote du plan d'actions Quelle Sèvre, Monsieur le Maire insiste sur l'importance que ce projet revêt et veut redire combien cette étape de validation du plan d'action représente un moment important.

L'histoire de notre cité s'est forgée autour de la Sèvre qui en est le cœur et qui a longtemps rythmé le développement de Vertou.

L'attractivité de la Sèvre est naturelle, mais il nous appartient de lui redonner tout son pouvoir de séduction pour faire rayonner Vertou.

Cette ambition, portée par l'équipe municipale et conformément à son programme de campagne, est un des axes forts de notre projet politique.

Le projet « Quelle Sèvre ? » est une démarche voulue et innovante afin de faire partager cette ambition aux Vertaviens.

Comment imaginez-vous la rivière et ses abords à l'échéance de 20 ou 30 ans ? Les usages, les activités qui pourraient en être proposées ? Les projets qui pourraient y être menés ?

Telles ont été les questions posées aux habitants, aux usagers et aux partenaires, en organisant la concertation « Quelle Sèvre ? »

Plus qu'une simple concertation, cette démarche a pour objectif de co-construire un projet de ville et de vie centré sur cette colonne vertébrale qu'est la Sèvre. Cette trame verte et bleue, mystérieuse et vivante, irrigue l'ensemble de la commune pour un territoire durable et partagé.

Annoncé lors de mes vœux à la population le 14 janvier 2016, « Quelle Sèvre ? » a été lancé le 11 mars 2016 devant une assemblée rassemblant près de 500 personnes.

Cette démarche, volontariste, visait à toucher l'ensemble des Vertavien(ne)s et personnes attachées à la Sèvre et à investiguer la totalité des domaines.

Pour ce faire et durant 18 mois, 3 étapes ont été conduites :

- Un état des lieux a été établi au printemps 2016, permettant un diagnostic partagé.
- Les échanges qui s'en sont suivis ont permis d'identifier les enjeux et les points de vigilance validés à l'hiver 2017 servant de cadre au plan d'actions.
- L'élaboration du plan d'actions au printemps 2017.

Ces étapes ont permis, à plus de 200 Vertaviens et Vertaviennes, partenaires institutionnels et associatifs, usagers, de participer avec enthousiasme et sérieux, à la construction de ce grand projet, à travers 10 ateliers et le site internet dédié.

Au total, plus de 2500 personnes ont participé de près ou de loin à « Quelle Sèvre ? ». Qu'il s'agisse de réunions publiques de lancement ou de présentation des enjeux, de la semaine d'animations « La Sèvre nous enchante ! » en prémices des ateliers, ou à l'exposition « C'est la Sèvre ? », ces temps forts ont rythmé cette démarche. Huit comités de pilotage ont également été mis en place, associant les trois groupes

politiques. Enfin, des rencontres avec les partenaires institutionnels ont eu lieu afin d'échanger sur les faisabilités des actions proposées.

Cet engouement montre l'attachement profond des Vertavien(ne)s à leur territoire et les très nombreuses idées et réflexions qui ont émergé autour de la Sèvre pour les 10 ou 20 ans à venir ont d'ailleurs été bien au-delà de nos attentes.

Bien sûr, l'ensemble des propositions [un peu plus de 60] n'ont pas pu être retenues, mais toutes ont contribué à dessiner une vision commune pour la Sèvre.

Une Sèvre préservée dont les atouts et le charme seront mis en valeur et reconnus par les Vertaviens et au-delà, à travers :

- **Une attractivité pérennisée par la modernisation adaptée des aménagements** tels que les parcs, les sentiers, les équipements fluviaux, ainsi que par le développement de la navigation de plaisance.
- **Une valorisation et animation de son patrimoine bâti et naturel.**
- **Une protection et une sensibilisation à la grande qualité environnementale et écologique** de la Sèvre et sa vallée.

Cette vision partagée pour « **Demain la Sèvre** » sera donc le fil conducteur du plan d'actions 2017/2030 qui est structuré en **11 engagements**.

➤ **Préserver et s'adapter à la rivière – A partir de 2017...**

La Ville s'engage à :

- Améliorer la diffusion de l'information sur la qualité de l'eau de la Sèvre et de ses affluents.
- Poursuivre l'information et la prévention des crues.
- Sensibiliser les jardiniers, agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales pour limiter l'impact sur la qualité de la Sèvre et le paysage.
- Maintenir les prairies de bords de Sèvre par un entretien approprié, afin de permettre les extensions de crues

➤ **Favoriser un développement urbain respectueux de l'environnement de la vallée de la Sèvre - A partir de 2017...**

La Ville s'attachera à poursuivre la préservation de l'identité de ses villages, hameaux et quartiers par une réglementation adéquate.

La Ville accompagnera également les porteurs de projets de commerces ou de restauration.

La Ville s'efforcera, avec Nantes Métropole dans le cadre de l'aménagement de l'espace public, de mettre en valeur les caractéristiques des sites.

➤ **Créer une charte de bonne conduite et de responsabilité partagée - 2017-2018**

Une charte pédagogique de bonne conduite sera élaborée en partenariat avec les associations, riverains, usagers, agriculteurs, institutionnels (Conseil Départemental, Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise et SEVRAVAL, Nantes Métropole, etc.).

➤ **Mettre en valeur le site de la Chaussée des Moines avec son quai, son Ecluse et la Maison de l'Eclusier - 2017-2021**

La Ville et Nantes Métropole s'engagent à réaménager le quai de la Chaussée des Moines en favorisant les déplacements doux, en limitant ou supprimant les stationnements sur le quai. Toutefois, de nouveaux espaces de stationnement devront être imaginés dans un périmètre acceptable. La cale, le perré devront également bénéficier d'une mise en valeur et l'accès au parc de la Sèvre sera revu afin d'être amélioré et sécurisé.

L'accès à la Maison de l'Eclusier, dont la partie "Maison du Tourisme", sera également réexaminé dans ce cadre.

Concernant la Chaussée des Moines et l'écluse gérées par le Conseil Départemental, une étude structurelle devrait être prochainement programmée, afin de pérenniser ces ouvrages.

➤ **Améliorer les liens entre le bourg et la Sèvre - 2018-2019**

Il sera recherché des cheminements permettant, par leur qualité paysagère et patrimoniale, de réaliser un parcours de découverte inattendu et méconnu jusqu'au cœur de bourg

➤ **Favoriser et sécuriser les franchissements et les accès à la Sèvre - 2018-2027**

La Ville favorisera l'aménagement pour les cheminements doux prioritairement sur le boulevard Guichet Serex, la route des Pégers-Réigniers, sur et sous les ponts du Chêne, de Portillon et de la Ramée.

➤ **Mettre en valeur le site du coteau du Chêne - 2018-2030**

La Ville s'engage à réhabiliter et à mettre en relation l'ensemble du patrimoine bâti et naturel, en s'appuyant sur :

- Le coteau du Chêne avec des accès piétons aménagés et sécurisés
- La restauration du moulin du Chêne
- La remise en valeur des carrières et de la Suza avec une réflexion sur les activités possibles, la création d'un sentier de découverte des zones sensibles situées le long de la Sèvre et prenant en compte les îles
- L'aménagement de l'espace public en le réservant au maximum aux cheminements doux

- La mise en valeur du Moulin Gautron par un réaménagement des espaces extérieurs, en réinterrogeant la vocation globale du site et en prenant en compte l'Atelier du Moulin

➤ **Réaménager les parcs des bords de Sèvre - 2018-2026**

La Ville s'engage à préserver l'attractivité et l'identité des parcs communaux des bords de Sèvre en les réhabilitant et les modernisant :

Le Loiry : parc ludique et sportif

La Ramée : espace champêtre et naturel

La Pierre Percée : parc de détente nature et éventuellement baignade en fonction de l'évolution de la qualité de l'eau

La Cale de Beautour : parc urbain avec une accessibilité pour la navigation et les animations ponctuelles

Portillon : parc bucolique avec une accessibilité pour la navigation et des animations ponctuelles

La Sèvre : parc de détente pour les familles et site d'accueil de manifestations d'envergure

➤ **Mettre en valeur les sentiers de bords de Sèvre - 2018-2026**

La Ville s'engage par l'amélioration du sentier nord avec :

- La réalisation d'accès à des points de vue
- La sécurisation du cheminement
- Le développement du mobilier.

Concernant la rive sud, la Ville s'engage à :

- Préserver son aspect sauvage par un entretien approprié du sentier existant. Toutefois, un complément de cheminement sera recherché.
- Rechercher des points de vue dans la zone de Portillon et à l'embouchure de la Maine.

Enfin, les traversées de voies seront soumises à des études d'aménagement pour une meilleure sécurisation.

➤ **Permettre le développement de la navigation de plaisance et de tourisme - A partir de 2017...**

La Ville s'engage à soutenir et à étudier, en partenariat avec le Conseil Départemental, Nantes Métropole, l'Établissement Public Territorial et du Bassin de la Sèvre Nantaise et SEVRAVAL, les moyens à mettre en œuvre afin de développer la navigation de plaisance respectueuse de l'environnement par :

- La mise en place de pontons
- La poursuite des réaménagements des cales (Portillon, quai de la Chaussée des Moines)
- L'amélioration du passage de l'Ecluse dans la limite des compétences de la Ville
- L'accompagnement du développement d'activités de tourisme fluvial afin de diversifier l'offre existante (les week-ends et les vacances estivales)

➤ **Mettre en valeur les produits du terroir et les savoir-faire locaux**

La Ville s'engage à continuer à s'impliquer fortement dans des partenariats.

Dans ce cadre, la Ville favorisera, dans le respect des règles en vigueur, des projets d'hébergements diversifiés.

Ce plan d'actions ambitieux et volontariste, souhaité par les Vertaviennes et les Vertaviens, élaboré avec les partenaires institutionnels sans qui rien ne serait possible, Nantes Métropole, le Conseil Départemental, l'Etablissement Public Territorial de bassin de la Sèvre Nantaise, SEVRAVAL, le Voyage à Nantes ainsi que l'accompagnement de l'agence de communication « la Souris court toujours » et l'agence de paysage et environnement Phytolab est donc **la feuille de route pour les dix ,vingt ans à venir, pour une Sèvre retrouvée et attractive.**

« Demain la Sèvre » commence donc à présent.

D'ailleurs, un certain nombre d'actions concrètes seront lancées dès la fin de cette année, dans l'esprit initié par « Quelle Sèvre ? » en poursuivant la co-élaboration avec les habitants et les partenaires. L'objectif fixé étant de collectivement dessiner et façonner la Sèvre de demain à la fois dynamique, respectueuse de l'environnement, au cœur d'un territoire durable.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 20 juin 2017, Considérant l'intérêt pour la ville de se doter de perspectives et d'engagements forts, respectueux de l'environnement, des riverains et n'obérant pas l'avenir pour l'aménagement de la Sèvre sur les dix, vingt ans qui viennent,

Le conseil municipal

- Approuve le plan d'actions qui résulte de la concertation citoyenne « Quelle Sèvre ? » et les 11 engagements qui sont décrits ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le projet Quelle Sèvre souligne l'ancrage de la Ville de Vertou autour de son cœur, la Sèvre. L'attractivité de la Sèvre est naturelle, et

l'ambition de Demain la Sèvre devrait permettre à la Ville d'accroître son rayonnement. La démarche poursuivie s'est révélée volontariste et innovante : il s'agit d'imaginer la rivière et ses abords, ainsi que ses usages d'ici 10 à 20 ans. Le conseil municipal est amené à approuver ce plan d'actions.

Monsieur Piveteau indique que son groupe votera en faveur de cette délibération, dont le contenu lui apparaît en effet satisfaisant. Il s'interroge néanmoins sur les délais annoncés ainsi que sur les modalités de suivi et de contrôle pour les élus et les habitants.

Madame Héridel se prononce en faveur de cette délibération. Elle relève avec satisfaction la qualité de l'eau et la question de la sécurisation des traversées, notamment aux ponts du Chêne et de Portillon. Mme Héridel exprime cependant un regret quant à la question du camping qui aurait permis d'ouvrir Vertou au tourisme ; ce point devrait être retravaillé, quel que soit l'emplacement retenu.

Madame Julé partage les propos de Madame Héridel, notamment sur la question du camping municipal, elle en suggère la rénovation.

Monsieur le Maire remercie les intervenants pour ces prises de parole. Il rappelle que ce projet a été établi dans le cadre d'une démarche collaborative. Concernant la question des délais, il rappelle l'équilibre à maintenir entre réalisations et engagements financiers corrélé à la nécessité de mobiliser les différents partenaires. Ces délais prennent également en compte les temps d'études nécessaires. Une Sèvre en chantier permanent apparaîtrait peu réaliste, il convient donc de choisir et de rythmer les actions retenues.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le projet Quelle Sèvre ? devient donc Demain la Sèvre, et qu'une soirée de restitution se tiendra le 4 juillet. Il remercie à ce sujet Madame Le Ster, pilote de Quelle Sèvre ? ainsi que les services de la Ville investis dans ce projet. Concernant le suivi des actions, il y aura en effet une évaluation. La commission municipale Travaux, Aménagement sera en charge du suivi de ce dossier.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 4

OBJET : Commission municipale aménagement travaux et cadre de vie : désignation des membres

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE

Quatre commissions municipales ont été créées par le conseil municipal en date du 10 avril 2014, la désignation des membres de chacune de ces commissions a été délibérée lors de cette même séance. Ces désignations ont été modifiées par délibérations des 13 novembre 2014, 4 février et 29 septembre 2016.

Du fait de la démission d'un conseiller municipal membre de cette commission et de l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux en séance du 29 juin 2017, il convient de procéder aux modifications qui en découlent.

Conformément à l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal de procéder aux nouvelles désignations.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la représentation à la proportionnelle au sein des commissions municipales ;

Le conseil municipal

- Désigne Monsieur Jean-Michel GUITTENY comme membre de la commission aménagement travaux et cadre de vie

- Dit que la commission aménagement travaux et cadre de vie est composée comme suit :

Jean-Luc LALANDE
Benoît LOIRET
Michèle LE STER
Lydie NOGUE
Patrick BAHUAUT
Hugues HIERNARD
Romuald RABERGEAU
Edith ALBERT
Brigitte HERIDEL
Delphine COAT-PROU
Sophie BOUVART
Jean-Michel GUITTENY

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 5

OBJET : Commission municipale sport, culture, animation : désignation des membres

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE

Quatre commissions municipales ont été créées par le conseil municipal en date du 10 avril 2014, la désignation des membres de chacune de ces commissions a été délibérée lors de cette même séance. Ces désignations ont été modifiées par délibérations des 13 novembre 2014, 4 février et 29 septembre 2016.

Du fait de la démission d'un conseiller municipal membre de cette commission et de l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux en séance du 29 juin 2017, il convient de procéder aux modifications qui en découlent.

Conformément à l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal de procéder aux nouvelles désignations.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la représentation à la proportionnelle au sein des commissions municipales ;

Le conseil municipal

- Désigne Madame Pascale HERRIAU comme membre de la commission sport, culture, animation

- Dit que la commission sport, culture, animation est composée comme suit :

François LE MABEC
Marie SLIWINSKI
Michèle LE STER
Anthony OUVRARD
Gilles BARDOUL
Elsa FALC'HUN
Patrice GARNIER
Gildas DOUAISI
Yannick VADROT
Sophie JULE
Pascale HERRIAU

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 6

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à :

- la création de postes,
- la suppression de postes, après avis du Comité Technique,
- des modifications de quotité horaire d'un temps de travail.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, après avis du Comité technique du 8 juin 2017, de modifier le tableau des emplois pour permettre l'ouverture et la suppression des postes suivants :

29 ouvertures de postes liées aux déroulements de carrière consécutifs à la mise en adéquation des grades avec les postes des agents au 1^{er} juillet 2017 :

- 1 poste à temps non complet 30/35^{ème} et 9 postes à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes à temps complet au grade d'agent de maîtrise,
- 6 postes à temps non complet : 2 à 28/35^{ème}, 2 à 30/35^{ème}, 1 à 32/35^{ème}, 1 à 34/35^{ème} et 6 postes à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- 1 poste à temps non complet 28/35^{ème} d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 3 postes à temps complet au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe,
- 1 poste à temps complet au grade d'agent social principal 1^{ère} classe,

48 suppressions de postes restés vacants après les avancements de carrière des agents et les postes non pourvus, au 1^{er} juillet 2017 :

- 1 poste à temps non complet 30/35^{ème} et 10 postes à temps complet au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe [réduire l'écart postes pourvus /créés]
- 2 postes à temps complet au grade d'adjoint administratif [réduire l'écart postes pourvus /créés]
- 1 poste à temps complet au grade de technicien principal de 1^{ère} classe [recrutement sur un autre poste]
- 3 postes à temps complet d'agent de maîtrise, [suite aux avancements de grade]
- 6 postes à temps non complet : 2 à 28/35^{ème}, 2 à 30/35^{ème}, 1 à 32/35^{ème}, 1 à 34/35^{ème} et 12 postes à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe [suite aux avancements de grade et réduire l'écart postes pourvus /créés],
- 2 postes à temps complet au grade d'adjoint technique [réduire l'écart postes pourvus /créés],
- 1 poste à temps complet d'Educateur des APS principal 2^{ème} classe [poste ouvert pour promotion interne, recrutement sur un autre grade]
- 1 poste à temps complet d'opérateur des activités physiques et sportives [vacant suite à promotion interne]
- 1 poste à temps non complet 28/35^{ème} et 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation [suite aux avancements de grade]
- 1 poste à temps complet de technicien paramédical de classe supérieure [ancienne appellation avant intégration]
- 1 poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe [réduire l'écart postes pourvus /créés],
- 4 postes à temps complet d'ATSEM principal 2^{ème} classe [suite aux avancements de grade]
- 1 poste à temps complet d'agent social principal 2^{ème} classe [suite à un avancement de grade]

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal

- Adopte les modifications du tableau des effectifs, ci-annexé.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 7

OBJET : Apprentissage professionnel : nature des postes

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ces dispositifs facilitent l'insertion des jeunes dans l'emploi à l'issue de leur apprentissage au regard des connaissances acquises et également de la mise en œuvre pratique auxquelles ils ont été confrontés.

S'agissant des financements, il est rappelé que les collectivités territoriales, à la différence des entreprises du secteur privé, prennent en charge la totalité du coût des apprentis recrutés (salaire, coût de la formation, rémunération du maître d'apprentissage). Cette situation s'explique par le fait que les employeurs publics, n'étant assujettis ni à la taxe d'apprentissage ni à l'impôt sur les sociétés, ne perçoivent ni indemnité compensatrice forfaitaire, ni crédit d'impôt.

La ville de Vertou développe une politique volontariste en matière d'accompagnement à la formation des jeunes avec une visée d'emploi, et souhaite reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2017-2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant la politique volontariste de la Ville en matière d'accompagnement à la formation des jeunes avec une visée d'emploi

Le conseil municipal

- Décide de conclure ou reconduire à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, 4 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la Formation
Petite enfance Multi-accueil	1	CAP petite enfance	2 ans
Infrastructures & espaces publics-Maintenance	1	CAP métiers des bâtiments	1 an
Espaces Verts	1	BPA option aménagement paysager	1 an
Service à définir	1	Master spécialité à définir	1 an

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Héridel s'interroge sur la question du master pour lequel il est évoqué un recrutement pour un service « à définir ». Un tel recrutement ne doit-il pas en effet répondre à un besoin précis ?

Madame Coyac précise qu'il s'agit d'arrêter le principe de ce recours pour permettre, le cas échéant, une mise en place réactive. Monsieur le Maire rappelle la politique volontariste de la Ville en la matière. La pertinence du poste sera en tout cas questionnée. Actuellement, un apprenti master travaille au sein de la direction générale adjointe Territoires et Paysages.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 8

OBJET : Recrutement d'agents contractuels pour la période estivale

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Afin de faire face aux activités saisonnières de la période estivale tout en tenant compte des absences liées aux congés annuels, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel temporaire en juillet et août.

1) Le besoin

Les besoins estimés lors de la préparation budgétaire 2017 sont confirmés et concernent

Direction générale		durée	Temps de travail	grade	Nombre de postes
Proximité citoyenneté	-accueil et secrétariat administratif de la Police municipale	1 mois	Temps complet	Adjoint administratif	1
	-Accueil secrétariat CTM	1 mois		Adjoint administratif	1
	-Infrastructures et espaces publics	2 mois		Adjoints techniques	2
Territoires et Paysages	Environnement et cadre de vie : Espaces verts	2 mois	Temps complet	Adjoints techniques	4
Ville éducative et sportive	accueils de loisirs	2 mois	Temps complet	Adjoints d'animation	23
	piscine	49,25H 30,50H 46H 21H 30,25H	Temps non complet	Adjoints techniques	5

2) Les conditions de recrutement

Le recours aux agents saisonniers de l'été se fait sur la base de contrats d'une durée d'un mois maximum rémunérés au 1^{er} échelon de leur grade.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services police municipale, espaces verts, centre technique municipal, jeunesse et piscine municipale pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée,

Le conseil municipal

- Décide de créer

Deux emplois à temps complet d'une durée d'un mois dans le grade d'adjoint administratif territorial,

Six emplois à temps complet d'une durée d'un mois dans le grade d'adjoint technique territorial,
Vingt-trois emplois à temps complet d'une durée d'un mois dans le grade d'adjoint d'animation territorial,
Cinq emplois à temps non complet de respectivement 49,25-30,50-46- 21 et 30,25 heures dans le grade d'adjoint technique territorial

- Décide de fixer la rémunération au 1^{er} échelon du grade de référence.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 9

OBJET : Recours à des entreprises de travail temporaire

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire.

Ce recours à l'intérim est envisageable dans la mesure où le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

Recourir aux prestations d'une entreprise de travail temporaire permet dès lors de pallier certaines difficultés de recrutement découlant des situations suivantes :

- remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti,
- accroissement temporaire d'activité

Cette possibilité apporte une souplesse et une réactivité accrues.

S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire s'effectue conformément aux règles applicables à la commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du recours à des entreprises de travail temporaire et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place et à l'exécution d'une convention de prestation.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique,

Le conseil municipal

- Approuve la possibilité d'un recours aux prestations des entreprises de travail temporaire dans les cas précités,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 10

OBJET : Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

La Commune a rencontré le 9 mars dernier l'Agence France Locale pour étudier les conditions d'une adhésion au groupe AFL qui a été institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales [le CGCT] et créé officiellement le 22 octobre 2013.

Le Groupe Agence France Locale [AFL] est composé de deux entités juridiques distinctes :

- L'Agence France Locale Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Elle en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe. Chaque collectivité territoriale adhérentes devient actionnaire et peut recourir aux emprunts proposés par l'AFL.
- L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. C'est l'établissement de crédit spécialisé qui assure l'activité opérationnelle du Groupe.

Le modèle économique de l'AFL à l'image des Agences nordiques est simple et efficace : une structure allégée qui lève les fonds sur les marchés financiers et les distribue à ses membres sous forme de prêts bancaires classiques, sans intermédiaire, totalement dédié au financement de l'investissement public sans contrôle d'opportunité. En mars 2017, le Groupe AFL comptait 183 collectivités actionnaires qui représentent déjà 14% des collectivités françaises en encours de dette.

L'adhésion au groupe AFL est l'occasion de participer à un projet innovant qui tend à garantir l'autonomie financière des collectivités. Cette adhésion vise à poursuivre la

gestion active et dette en diversifiant dans l'avenir les sources de financement et en sécurisant ainsi l'accès aux crédits.

Les conditions préalables à l'adhésion portent sur l'exigence de solvabilité de la Collectivité, avec une fiche de notation financière établie avant accord d'adhésion de l'AFL. La fiche de notation de Vertou ci-annexée est favorable avec un score de 1,46.

L'adhésion se traduit aussi par un apport en capital initial (ACI). Il correspond à la participation de la collectivité au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique. Pour Vertou, l'ACI calculé sur l'encours de dette prévisionnel 2017 s'établit à 60 000 €, versé au choix de la collectivité à l'adhésion ou réparti au maximum sur trois années successives.

Une garantie autonome à première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt réalisé auprès de l'AFL. Le montant de la garantie correspond, à tout moment et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par la collectivité auprès de l'AFL, au montant de son encours de dette consenti par l'AFL.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'adhésion à la Société Territoriale et d'approuver l'engagement de garantie annuel ci-annexé [Garantie à première demande – Membres] afin que la collectivité puisse dès son adhésion solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale et d'octroyer, en parallèle de cet ou ces emprunt(s), la garantie autonome à première demande décrite ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu le livre II du code de commerce,
Vu la délibération n° 6 en date du 10 avril 2014 ayant confié à Monsieur Le Maire la compétence en matière d'emprunts,
Vu les annexes à la présente délibération,
Entendu le rapport présenté par Monsieur Jérôme Guiho, Adjoint au Budget et à la prospective financière,

Le conseil municipal

- Approuve l'adhésion de la Commune de VERTOU à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- Approuve la souscription d'une participation de la Commune de VERTOU au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 60 000 euros [l'apport en capital initial ACI], établi sur la base de l'encours de dette prévisionnel au 31 décembre 2017 de la Commune de VERTOU :

- en excluant les budgets annexes suivants : aucun
- en incluant les budgets annexes suivants : tous
- en référence à l'encours de dette prévisionnel au 31 décembre 2017 : 7 498 189,49€

- Autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 en section d'investissement du budget de la Commune de VERTOU;

- Autorise le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Trois versements :

- Année 2017	20 000 €
- Année 2018	20 000 €
- Année 2019	20 000 €

- Autorise le Maire à signer le contrat de séquestre ;

- Autorise le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;

- Autorise le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de VERTOU à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- Désigne Monsieur Rodolphe AMAILLAND et Monsieur Jérôme GUIHO, en tant que représentants de la Commune de VERTOU à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- Autorise le représentant titulaire de la Commune de VERTOU ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale [Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.], dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- Autorise l'octroi d'une garantie autonome à première demande [ci-après « la Garantie »] de la Commune de VERTOU dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale [les Bénéficiaires] :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de VERTOU est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2017 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune de VERTOU pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune de VERTOU s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017 et que le montant maximal de chaque

Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;

- Autorise le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de VERTOU, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

- Autorise le Maire ou son représentant à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de VERTOU, à certains créanciers de l'Agence France Locale ;

- Autorise le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

Madame Coat-Prou s'interroge sur ce qui motive cette adhésion maintenant.

Monsieur Guiho indique que la structure Agence France Locale a été créée il y a trois ans et qu'elle regroupe quelques 200 collectivités. Une adhésion à cette structure présente l'avantage de pouvoir emprunter directement sans passer par un intermédiaire bancaire.

La Ville n'a pas emprunté depuis 2011, car il n'y avait pas de besoin en la matière. En revanche, en fin de mandat, ce besoin peut apparaître. Il importe donc de mettre en place les meilleures conditions qui soient pour obtenir les taux d'emprunt les plus bas. Diversifier les prêteurs reste également un objectif. Enfin, l'adhésion à l'Agence France Locale répond à une optique de solidarité : les collectivités s'organisent entre elles sans intermédiaire bancaire et bénéficient ainsi de très bons meilleurs taux grâce à une structure solidaire entre collectivités locales, partenariale et apolitique. Cette structure détient déjà 1/6ème de la dette des collectivités locales.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 11

OBJET : Actualisation pour 2018 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 2009, la ville de Vertou a institué la taxe locale sur la publicité extérieure [TLPE] sur les pré-enseignes, enseignes et dispositifs publicitaires en remplacement de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue depuis 1987, et a adopté les tarifs maximaux majorés.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales [CGCT] fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion

égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-2.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % [source INSEE].

Le tarif maximal avec majoration prévu à l'article L 2333-10 du CGCT s'élève pour 2018 à 20,60 € [contre 20,50 € en 2017] pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé d'adopter les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2018 en référence au nouveau tarif maximal majoré.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les articles L2333-9 et L2333-10 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 21 juin 2017,

- Adopte les nouveaux tarifs suivants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2018 :

Dispositifs publicitaires non numériques	Dispositifs publicitaires numériques	Pré-enseignes non numériques	Pré-enseignes numériques	Enseignes inférieures ou égales à 12m ²	Enseignes supérieures à 12m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	Enseignes supérieures à 50 m ²
20,60 € [1]	61,80 € [1]	20,60 € [1]	61,80 € [1]	20,60 €	41,20 €	82,40 €

[1] Les tarifs maximaux sont doublés pour la surface des supports excédant 50 m²

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 12

OBJET : Adhésion à l'association Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable.

RAPPORTEUR : Benoit LOIRET

EXPOSE

La Ville s'est engagée depuis 2015 dans une démarche d'amélioration de la performance de l'action publique. Parmi les champs d'innovation à explorer, est inscrit le développement d'une politique d'achat performante et éco-responsable.

Afin de contribuer à la réflexion et à la mise en œuvre qui en découlera, il est proposé l'adhésion de la Ville à l'association Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable.

Cette association créée en 2006 regroupe 94 collectivités/E.P.C.I. du Grand Ouest qui ont la volonté de créer un contexte favorable à l'intégration du développement durable dans la commande publique. Le réseau anime une dynamique inter-régionale sur l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques et équitables dans la commande publique.

Le réseau est composé d'élus et de techniciens de collectivités, d'E.P.C.I. et d'entités juridiques de droit public ayant une personnalité morale autonome, avec des échanges avec de nombreux autres acteurs : associations, entreprises, représentants institutionnels.

Le Réseau Grand Ouest a pour objectifs de :

- créer une culture commune au sein des membres du réseau dans le domaine du développement durable à travers les achats responsables
- aider les décideurs dans leurs politiques d'achat sur le plan technique et juridique
- mutualiser les expériences des collectivités adhérentes au Réseau Grand Ouest, et des collectivités des autres réseaux régionaux qui couvrent pratiquement la totalité du territoire français,
- créer une dynamique, motiver et susciter l'intérêt des acteurs
- connaître et informer sur les filières, les labels et les fournisseurs
- établir des partenariats avec les fournisseurs et les filières pour structurer l'offre
- développer l'information et optimiser les compétences
- être le relais des initiatives locales, nationales et internationales en tant que force de proposition et source d'information
- promouvoir le développement durable grâce aux achats responsables dans le cadre de la commande publique

Le principe retenu par le RGO est la représentation de chaque membre adhérent par un binôme élu(e)/technicien référent. Tous les autres élu(e)s et techniciens concernés au sein de la collectivité peuvent participer aux activités proposées par le R.G.O.

L'adhésion de la ville de Vertou à cette association contribuera au partage des expériences, au développement d'une dynamique d'achats responsables et à l'évolution de l'offre des fournisseurs. Il s'agit d'une occasion de réaffirmer nos engagements en faveur d'une politique d'achats responsables.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 500 euros par an pour les villes de 10000 à 50000 habitants.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 21 juin 2017,

Le conseil municipal

- Décide d'autoriser l'adhésion de la ville de Vertou à l'association Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable,
- Approuve les statuts et le règlement intérieur de l'association ci-annexés,

- Après avoir renoncé à l'unanimité au scrutin secret, désigne Monsieur Gilles BARDOUL comme représentant de la ville de Vertou au sein des organes de cette association,

- Dit que les crédits sont portés au budget au chapitre 011 article 6281 cotisation,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 13

OBJET : Budget Principal de la Commune - Exercice 2017- Décision Modificative n°1

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 15 décembre 2016, et son Budget Supplémentaire le 30 mars 2016.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2017 présentée diminue globalement les crédits de - 74 822 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement présente une augmentation de 114 000 € de l'excédent constaté au stade du budget supplémentaire : les crédits en recettes sont augmentés de 135 000 € et les crédits de dépenses sont augmentés de 21 000 €.

1) En fonctionnement

Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de - 74 822 €, dont :

- Contributions directes : - 47 854 €
 - . taxe d'habitation : - 3 009 €
 - . taxe sur le foncier bâti : - 46 414 €
 - . taxe sur le foncier non bâti : +1 569 €
- Dotation forfaitaire : - 29 869 €
- Dotation Nationale de Péréquation : - 18 391 €
- Allocations compensatrices : + 21 292 € dont
 - . compensation taxe d'habitation : + 49 776 €
 - . compensation de la taxe professionnelle : - 24 815 €
 - . compensation de la taxe foncière : - 3 669 €

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 40 015 €, dont :

- Charges à caractère général 38 105 €, dont :

- . Prestations de sécurité lors de manifestations municipales +11 260 €
- . Location de matériel pour des manifestations municipales +9 150 €
- . Plan de renouvellement de manuels scolaires +6 000 €
- .Honoraires et maintenance en lien avec des équipements communaux +8 310 €
- .Adhésion à l'association Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable +500 €
- . Transfert de crédits de la section d'investissement pour de l'achat de matériel et des travaux en régie + 885 €

- Autres charges de gestion courante : +2 210 €, dont :
 - . ajustement sur la participation au Syndicat du Vignoble Nantais +2 210 €

- Dépenses imprévues - 300 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement augmentent de 163 € pour les dotations aux amortissements.

La section de fonctionnement est équilibrée par une diminution du virement à la section d'investissement de - 115 000 €.

2) En investissement

Recettes :

Un crédit de 250 000 € est inscrit en subvention d'équipement, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local – Grands Projets 2017 pour le projet de regroupement des accueils de loisirs sur un site unique.

Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 21 000 €. Les principaux postes sujets à modifications sont les suivants, comprenant des transferts de crédits internes.

- Participations pour l'apport en capital initial auprès du Groupe Agence France Locale 20 000 €
- Subvention d'équipement à l'association CHEVAL pour la construction d'une haie : +1500€
- Transferts de crédits internes à la section d'investissement :
 - . Renouvellement de licences informatiques +20 000 €
 - . Complément de crédits pour le mobilier du centre communal d'action sociale +10 000 €
 - . Achat de matériels pour les équipements sportifs et les activités municipales +7 630 €
- Dépenses imprévues +385 €

En tenant compte d'une diminution du virement de la section de fonctionnement de - 115 000 €, la décision modificative n°1 constate un excédent de la section d'investissement de 114 000 €, qui porte l'excédent cumulé de la section d'investissement à 7 725 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2017 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune ci-annexée.

Madame Héridel indique que ne votant pas le budget, elle ne votera pas cette Décision Modificative. Elle ajoute qu'il convient d'être optimiste quant à la somme déjà considérable obtenue du FSIL dans le cadre du regroupement des centres de loisirs (250 000 €).

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 30 VOIX – 5 ABSTENTIONS.**

DELIBERATION : 14

OBJET : Acquisition auprès de l'indivision BAHUAUD de parcelles sises « la Bussaudière »

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Les propriétaires de l'indivision BAHUAUD, identifiés en annexe 1 de la présente délibération, ont proposé de céder à la commune les parcelles cadastrées section AE n°907 [131 m²], AE n°909 [4 m²] et n°914 [150 m²] situées « la Bussaudière », à proximité du parking relais et classées en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme.

Les terrains sont situés dans le périmètre d'étude Beautour, inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif du périmètre d'étude est de mieux appréhender les enjeux d'aménagement dans un quartier en fort renouvellement.

Pour faciliter les projets et ne pas contrarier l'établissement à terme d'un schéma d'aménagement d'ensemble, la commune et Nantes métropole exercent une veille foncière sur le périmètre.

La proposition de cession de l'indivision BAHUAUD permet ainsi de compléter la réserve foncière communale.

Un accord a été trouvé au prix de 10 € le m², soit pour une contenance de 285 m², la somme de 2 850 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de vie,
Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de conforter la réserve foncière communale dans le secteur couvert par un périmètre d'étude,

Le conseil municipal

- Approuve l'acquisition décrite ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la commune.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION : 15

OBJET : Acquisition auprès de CM CIC aménagement foncier d'un ensemble de parcelles impasse de la Vallée

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Dans le cadre du projet « Quelle Sèvre ? », l'amélioration des accès au Moulin du Chêne a été régulièrement évoquée.

La Ville a acquis, au fil du temps, une emprise foncière afin de permettre un accès technique au site à partir de l'impasse de la Vallée.

Une opportunité foncière se présente qui permettrait de compléter l'emprise communale et d'envisager un projet plus abouti en termes d'aménagement et d'accessibilité.

La société CM CIC aménagement foncier a en effet proposé de céder à la commune, un ensemble de parcelles lui appartenant, suite à la réalisation du lotissement de la Vallée.

Il s'agit des parcelles ci-après :

Section	numéros	Contenance m2	Zonage PLU
DO	647	119	UBc
DO	812	30	UBC et espace boisé classé
DO	815	457	UBb

La société CM CIC aménagement foncier propose également de céder à la commune la parcelle cadastrée section DY n°183 sise chemin des Iles, d'une contenance de 22 m² et classée en zone NNsi au Plan Local d'Urbanisme, reliquat foncier de l'aménagement du lotissement voisin.

Un accord a été trouvé au prix de 60 € le m² pour les parcelles section DO n° 647 et 815, classées en zone constructible, soit 34 560 € pour 576 m² et un euro symbolique pour les parcelles cadastrées section DO n°812 et DY n°183. .

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de vie,
Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de conforter la réserve foncière communale et d'améliorer, à terme, l'accessibilité au Moulin du Chêne,

Le conseil municipal

- Approuve l'acquisition décrite ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la commune.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTES A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION : 16

OBJET : Suppression de la ZAC de Bel Air.

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

La ZAC de Bel Air, créée par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2003, a été concédée à la SNC MARGNAN RESIDENCES le 21 décembre 2006.

La ZAC avait pour vocation la réalisation, d'une part, d'un programme de 129 logements assurant une mixité d'opérations : accession ou locatif social, lots de ville et lots libres de constructeurs, logements individuels et collectifs, et d'autre part, de réaliser un programme immobilier accueillant des activités tertiaires et de services.

Les travaux d'aménagement comprenaient l'ensemble de la voirie, des réseaux et diverses installations nécessaires à la desserte des lots.

La concession d'aménagement précise dans son article 6 que la suppression de la ZAC sera prononcée par la commune lorsque le programme des équipements publics aura été exécuté.

Aujourd'hui, l'ensemble des travaux d'aménagement a été réalisé et les terrains commercialisés.

Les espaces communs constituant la voirie et les réseaux ont été intégrés dans le domaine communautaire et les espaces boisés et naturels situés au sud de la ZAC, le long du Chemin des Bas Prés dans le domaine communal.

Par conséquent, il convient, en vertu des dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme, de procéder à la suppression de la ZAC afin de sortir les emprises foncières concernées du régime juridique de la ZAC et de les assujettir au droit commun réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article R 311-12 du code de l'urbanisme,
Vu la concession d'aménagement du 21 décembre 2016,
Vu le rapport de présentation joint [annexe 1] exposant les motifs de la suppression de la ZAC,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de vie,
Considérant que le programme des équipements publics a été entièrement exécuté, et que le programme de logements et de locaux d'activités a été réalisé et commercialisée,

Le conseil municipal

- Décide la suppression de la ZAC de Bel Air,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 17

OBJET : Convention de passage sentier de la Pierre Percée

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Le Voyage à Nantes propose pour cet été un nouveau parcours touristique « Le Voyage dans le Vignoble » qui permettra la découverte des sites paysagers, culturels et patrimoniaux du territoire.

Vertou étant tout à la fois ancrée dans la métropole et le Vignoble, c'est tout naturellement que la première étape de ce parcours se déroulera Parc de la Sèvre avec la réédition du Champ des Producteurs début juillet.

Le Voyage à Nantes souhaite également, en partenariat avec la Fédération des Vins de Nantes, ouvrir le Château de la Frémoire au grand public en juillet et août 2017. A cet effet, un franchissement saisonnier et temporaire sur la Sèvre sera mis en place entre l'hippodrome et la Frémoire.

Dans ce cadre, et aussi pour prendre acte de la pratique des promeneurs qui ont pris

l'habitude, dans le secteur de la Pierre Percée, d'utiliser le chemin privé qui longe la rivière jusqu'au pont de Portillon en traversant l'hippodrome, il est apparu nécessaire d'aménager et de sécuriser ce chemin, ce qui permettra aussi de protéger les berges qui s'affaissent par endroit.

Monsieur Thomas GUIGAND propriétaire de la parcelle cadastrée section CS n°30 située en bordure de Sèvre, a accepté de conclure une convention avec la commune, jointe en annexe, afin de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien sur son terrain.

Par cette convention, sans contrepartie financière et d'une durée de cinq ans, il autorise le passage des piétons et l'installation par la commune des équipements nécessaires pour sécuriser ce passage et notamment la mise en place d'une passerelle permettant de restituer le passage piéton au-dessus de l'étier.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la volonté de la Ville de développer les loisirs nature axés en particulier sur la randonnée pédestre,
Considérant l'intérêt pour la Ville de s'inscrire dans la démarche initiée par Le Voyage à Nantes pour favoriser la découverte du territoire du vignoble.
Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie,

Le conseil municipal

- Approuve la convention de passage entre M. Marc GUIGAND, propriétaire de la parcelle cadastrée CS n°28 et la commune,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire précise que cette balade sera inaugurée le 9 juillet et qu'elle conduira jusqu'au champ des producteurs.

DELIBERATION : 18

OBJET : Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement EAJE entre la Ville et la CAFLA

RAPPORTEUR : Alice ESSEAU

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique petite enfance qu'elle veille à adapter en permanence aux besoins existants et émergents du territoire, la Ville de Vertou poursuit son action en direction des familles vertaviennes afin de répondre à leurs besoins d'accueil en structure collective.

Elle a ainsi engagé, depuis plusieurs années avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA), un partenariat spécifique visant à faciliter la vie des familles avec pour double objectif :

- de développer, en structure collective, la mixité des publics accueillis en appliquant une tarification proportionnelle aux revenus basée sur leurs besoins réels,
- de mettre, par ailleurs, en place un dispositif dématérialisé permettant la télé déclaration des données d'activités et financières nécessaires au traitement des droits de la Prestation de Service Unique.

Les conventions actuelles relatives à ce partenariat sur les multi-accueils la Fontenelle et la Garenne étant arrivées à échéance, la Caisse l'Allocation Familiales de Loire-Atlantique propose leur renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille, Solidarités, Proximité du 13 juin 2017,
Considérant la volonté de la Ville d'améliorer la qualité de service rendue aux familles et l'intérêt d'un partenariat avec la CAFLA pour son aide technique et financière,

Le conseil municipal

- Approuve les termes des conventions annexées à la présente délibération,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que les avenants nécessaires à la bonne exécution des conventions jusqu'à leur terme.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTES A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION : 19

OBJET : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Participation financière 2017

RAPPORTEUR : Gilbert RIALLAND

EXPOSE

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) participe à la mise en œuvre du droit au logement et est un outil de prévention au service d'une politique d'aide au logement en direction des publics les plus fragiles.

Les ménages éligibles au FSL peuvent bénéficier d'aides financières ou de mesures d'accompagnement social lié au logement, destinées à favoriser leur accès ou leur maintien dans un logement (caution, avance de loyer, impayés de loyer, eau, énergie).

Jusqu'alors mise en œuvre par le Conseil Départemental, la gestion des aides individuelles et des mesures d'accompagnement du FSL a été transférée à la Métropole le 1^{er} janvier dernier, ainsi que le permet la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Le Conseil métropolitain s'est alors prononcé pour l'application, dans un premier temps, du règlement départemental d'attribution de ce fonds, en engageant une réflexion pour établir, si nécessaire, un règlement propre à Nantes Métropole.

Dans l'attente d'une rénovation du dispositif, Nantes Métropole propose aux 24 communes que la contribution au fonds pour 2017 soit identique à celle versée en 2016.

Il est donc proposé d'approuver le versement de la contribution au FSL d'un montant de 2 800,13€.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi « BESSON », instaurant le Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE »,

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental de Loire-Atlantique du 26 août 2016 approuvant le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2020 [PLALHPD],

Vu la délibération n°172 du Conseil métropolitain de Nantes Métropole du 16 décembre 2016 portant sur le transfert des compétences départementales et l'approbation du règlement intérieur relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu l'avis favorable de la commission Famille Solidarités Proximité du 13 juin 2017,

Considérant l'intérêt d'un tel fonds dans le soutien à nos concitoyens les plus fragiles,

Le conseil municipal

- Émet un avis favorable au versement d'un montant de 2 800,13€ à Nantes Métropole au titre de la contribution 2017 au Fonds de Solidarité pour le Logement,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 20

OBJET : Logement d'urgence : subvention 2017 au profit de l'association Saint Benoit Labre

RAPPORTEUR : Gilbert RIALLAND

EXPOSE

Conformément aux dispositions de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement et à la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, l'Association Saint Benoit Labre [ASBL] apporte les moyens de répondre à l'accueil d'urgence des personnes privées de logement pour des motifs économiques, familiaux et sociaux. Cette mission s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées [PDALPD].

La Ville de Vertou met en œuvre une politique d'action volontariste à destination des habitants les plus fragiles et s'engage en matière de logement social.

A ce titre, la convention de partenariat entre la Ville et l'ASBL, renouvelée en 2016 pour une durée maximale de trois ans, prévoit un soutien à l'association aux missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement que celle-ci mène au bénéfice des Vertaviens en grande difficulté.

En l'occurrence, l'ASBL met en œuvre le service ASUR [Accompagnement Social Urgence] et assure l'hébergement et l'accompagnement social des publics concernés [personnes seules, couples, familles] en contrepartie d'une affectation, par la Ville, de logements sociaux et du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Au 31 décembre 2016, 6 logements sont mis à disposition de l'association par la Ville. 11 ménages vertaviens en ont bénéficié en 2016.

En vertu des dispositions de la convention de partenariat, l'ASBL sollicite une subvention de 9 392,68€ pour le fonctionnement annuel des logements d'accueil d'urgence, qu'il est donc proposé d'approuver.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat,
Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental de Loire-Atlantique du 26 août 2016 approuvant le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2020 (PLALHPD),
Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 approuvant la convention de partenariat avec l'Association Saint Benoit Labre,
Vu l'avis favorable de la commission Famille Solidarités Proximité du 13 juin 2017,
Considérant le soutien de la Ville de Vertou en faveur des habitants les plus fragiles et l'intérêt de ce dispositif d'hébergement très social au profit de ces derniers,

Le conseil municipal

- Émet un avis favorable au versement à l'Association Saint Benoit Labre d'une subvention de 9 392,68€ au titre de la gestion du service ASUR sur Vertou,
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cette subvention reflète le travail partenarial organisé avec l'association et que celui-ci prend tout son sens à une époque où la solidarité humaine et de projets qui relève du projet municipal, se révèle importante.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 21

OBJET : Pays d'Art et d'Histoire - Convention avec le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais relative à la parution d'une brochure de présentation du patrimoine

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Dans le cadre de la convention « Pays d'art et d'histoire » établie avec le Ministère de la Culture et de la Communication, le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais [SMPVN] valorise le patrimoine de son territoire, notamment par la publication de brochures, établies selon la charte graphique du réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Ces brochures doivent à terme former une collection permettant l'appropriation du patrimoine du Pays du Vignoble Nantais par ses habitants et par les touristes qui le visitent.

Dans ce cadre, le SMPVN et la Ville ont envisagé la publication d'une brochure « Parcours » ou « Focus » ayant pour sujet le paysage architectural tel qu'il peut être observé depuis la Chaussée des Moines. Elle serait éditée sous format papier d'environ 5 à 6 feuillets, illustrés et imprimés en couleur, et destinée à une diffusion gratuite auprès des habitants de Vertou, du Pays du vignoble et des touristes.

La réalisation du document est assurée par le SMPVN, qui s'appuie notamment sur les travaux déjà menés par la Ville et par les associations d'histoire locale.

Il est donc proposé le projet de convention ci-annexé, qui précise les conditions de réalisation, de diffusion d'un document de valorisation du patrimoine de Vertou à travers la production d'un « Parcours » ou « Focus » dédié, ainsi que la participation de la Ville au projet, fixée à 3 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la convention « Pays d'Art et d'Histoire » établie le 7 octobre 2011 entre le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais et le Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu la charte graphique nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire,

Vu l'avis de la Commission Sport Culture Animation du 14 juin 2017,

Considérant l'intérêt à sensibiliser les habitants à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,

Considérant l'intérêt à promouvoir la singularité du territoire auprès du public touristique,

Le conseil municipal

- Émet un avis favorable au projet de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais portant sur la parution d'une brochure de présentation du paysage

architectural à proximité de la Chaussée des Moines, tel que précisé dans le projet de convention ci-annexé,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire rappelle que Vertou revendique sa double appartenance au Vignoble et à la Métropole.

Question orale Madame Julé

Monsieur le Maire,

Les riverains du projet immobilier Primalys Grand-Maisons, rue Henri sauvage à Beautour vous ont déjà contacté à plusieurs reprises depuis 2014, soit lors de rendez-vous, soit en vous adressant deux pétitions témoignant de leur opposition à ce projet disproportionné ne respectant pas le cadre pavillonnaire de leur quartier.

D'une présentation initiale comportant deux étages et trente logements, nous arrivons maintenant à quatre étages et quarante six logements sur 1500m².
Les résidents se posent la question, pourquoi cette modification?

A n'en pas douter, il est permis de penser que comme premier représentant des Vertaviens, vous êtes soucieux de défendre l'intérêt des habitants et de préserver leur bien commun.

Ces Beautourois attendent que vous les défendiez dans ce dossier et que vous restiez garant du cadre de vie si particulier de Vertou.

Quelle réponse leur donnez-vous aujourd'hui, qui soit respectueuse de chacune des parties?

Réponse Madame Le Ster

Depuis de nombreuses années, la ville de Vertou porte une attention soutenue à l'aménagement de son territoire notamment en termes de développement urbain et des mesures d'accompagnement de ce développement.

La volonté de l'équipe municipale actuelle reste sur cette ligne et a l'ambition que chacune et chacun, habitants anciens et nouveaux de notre ville puisse, s'il le souhaite, effectuer un véritable parcours résidentiel au fur et à mesure des étapes de sa vie.

Cette volonté, cette ambition passent par un développement mesuré, adapté aux enjeux de l'une des plus grandes métropoles françaises et qui préserve la qualité de vie de nos concitoyens au quotidien sur tous les plans : qualité architecturale, transports, stationnements, proximité et accessibilité d'une offre de services publics et privés.

La mise en œuvre de ce projet urbain pour la ville a été débattue en conseil municipal le 31 mars 2016 et verra sa traduction dans le prochain PLUM.

Beautour concentre l'ensemble de ces enjeux de développement car le quartier regroupe pratiquement toutes les fonctions nécessaires à la vie quotidienne des habitants : commerces, services de proximité, mairie annexe, écoles, services à la personne, transports en commun structurants etc.

Le projet de construction que vous citez s'inscrit dans cette démarche et nous lui accordons une attention soutenue : c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité rencontrer les riverains. Cette réunion s'est tenue le 31 mai dernier et a été l'occasion pour les représentants de la ville, d'en expliquer le cadre réglementaire, conforme au PLUM.

Bien évidemment l'environnement des riverains situés à proximité va s'en trouver modifié, nous entendons les préoccupations, et nous avons la volonté d'accompagner ce changement sans renoncer aux engagements forts qui sont les nôtres : développement cohérent, mesuré et approprié, réalisation de logements collectifs, de qualité, permettant d'accueillir de nouvelles populations tout en préservant les quartiers pavillonnaires.

Et d'ailleurs les habitants de ces zones pavillonnaires ont souhaité échanger à nouveau avec nous. C'est bien volontiers que nous tiendrons ce rendez-vous dans les prochains jours afin d'apaiser la situation avec écoute et pédagogie, gage de notre volonté d'une croissance urbaine nécessaire, durable et contrôlée.

Question orale

Madame Héridel

Lors du Conseil d'école du 15 juin les parents de l'école des Reigniers se sont inquiétés de la proximité de l'école avec les vignes en raison de l'épandage de produits pesticides et d'éventuelles conséquences sur la santé de leurs enfants. Cette question inquiète également de nombreux habitants de Vertou dont les habitations sont proches du vignoble.

Je vous rappelle que l'article 53 de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 identifie des mesures de précautions renforcées afin de protéger les personnes vulnérables lors de l'application de produits phytosanitaires.

Ainsi, le 2° de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, créé par cet article de loi, réglemente l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des espaces habituellement fréquentés par les élèves ou les enfants (établissements scolaires, crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, aires de jeux) et des centres hospitaliers et hôpitaux, des établissements de santé privés, des maisons de santé, des maisons de réadaptation fonctionnelle, des établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées et des établissements qui accueillent des personnes adultes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave. L'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité de ces lieux est ainsi subordonnée à la mise en place de mesures de protection adaptées telles que des haies, des

équipements pour le traitement ou le respect de dates et horaires de traitement permettant d'éviter la présence de personnes vulnérables à cette occasion.

Monsieur le Maire, pouvez vous informer le Conseil Municipal et les habitants de la commune sur les mesures actuellement mises en œuvre dans ce cadre et sur les éventuelles vérifications de leur application.

Réponse
Madame Le Ster

Un arrêté ministériel du 12 septembre 2006 précise dans son article 11, les conditions d'application de produits phytopharmaceutiques aux limites de propriété des établissements et lieux spécifiques visées par l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime que vous citez.

En l'absence de mesures de protections adaptées, telles que des haies, l'application de produits phytopharmaceutiques concernés par cet arrêté aux limites de propriété des établissements et lieux mentionnés à l'article 1, est interdite à moins de :

- 5 mètres pour les parcelles de cultures basses,
- 20 mètres pour les parcelles en viticulture,
- 50 mètres pour les parcelles en arboriculture.

S'agissant de l'école des Pégers Reigniers, les terrains situés au Nord du complexe scolaire sont classés en zone UM au PLU, qui correspond à un secteur d'équipements d'intérêt collectif et sont concernés par un emplacement réservé au bénéfice de la commune. Concrètement les terrains les plus proches de l'école ne sont pas plantés en vignes et sont en friches.

Des vignes sont bien présentes au Sud Est de l'école à plusieurs centaines de mètres et derrière un front bâti.

Au-delà du strict respect des obligations réglementaires qui est impératif, l'enjeu pour une commune comme Vertou, façonnée par l'activité viticole, est bien de permettre une cohabitation durable et respectueuse entre les activités agricoles et viticoles et les habitants et usagers des espaces ruraux.

Cette cohabitation implique la connaissance des contraintes et réalités du monde rural, et aussi la prise en compte par les professionnels des questionnements voire des inquiétudes des habitants.

Les conditions et modalités des traitements phytosanitaires sont un point fort d'inquiétude pour les habitants.

Les agriculteurs et viticulteurs sont quant à eux inquiets des conditions dans lesquels ils peuvent continuer à travailler et à inscrire leur activité dans la durée.

Les actions à mener sont donc multiples sachant que le point de départ est la volonté ferme de l'équipe municipale de donner à l'agriculture et à la viticulture les possibilités de se développer en conformité avec les enjeux du développement durable.

La première mise en œuvre de cette volonté se traduit, dans le cadre de l'élaboration du PLUM, par la préservation des zones agricoles, qui ne sont pas résiduelles mais

correspondent à un véritable espace pérenne et économiquement viable, par la lutte contre le développement du mitage, par le confortement de l'identité paysagère agricole....

Elle se traduit aussi par la volonté de favoriser l'agriculture de proximité et de lutter contre les friches.

Elle doit se développer, encore une fois, pour favoriser l'écoute et l'échange entre tous ceux qui travaillent et vivent sur le territoire.

Monsieur le Maire remercie l'assistance de sa présence nombreuse, notamment les anciens élus. Il invite l'assemblée le 4 juillet prochain à la soirée de restitution Quelle Sèvre ? ainsi qu'à la soirée d'été du 13 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

RAPPEL DES DELIBERATIONS

- 1 Installation de Madame Pascale HERRIAU
- 2 Installation de Monsieur Jean-Michel GUITTENY
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Grand projet

- 3 Clôture du projet Quelle Sèvre et plan d'actions
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Gestion municipale

- 4 Commission municipale aménagement travaux et cadre de vie : désignation des membres
- 5 Commission municipale sport, culture animation : désignation des membres
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Ressources humaines

- 6 Mise à jour du tableau des effectifs
- 7 Apprentissage professionnel : nature des postes
- 8 Recrutement d'agents contractuels pour la période estivale
- 9 Recours à des entreprises de travail temporaire
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Finances

- 10 Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO
- 11 Actualisation pour 2018 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO
- 12 Adhésion à l'association Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable
RAPPORTEUR : Benoît LOIRET
- 13 Budget principal de la Commune – Exercice 2017 - Décision modificative n°1
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement

- 14 Acquisition auprès de l'indivision BAHUAUD de parcelles sises « la Bussaudière »
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART
- 15 Acquisition auprès de CM CIC aménagement foncier d'un ensemble de parcelles sises impasse de la Vallée
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART
- 16 Suppression de la ZAC de Bel Air
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART
- 17 Convention de passage sentier de la Pierre Percée
RAPPORTEUR : Michèle LE STER

Famille et solidarités

- 18 Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement EAJE entre la Ville et la CAFLA
RAPPORTEUR : Alice ESSEAU
- 19 Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Participation financière 2017
RAPPORTEUR : Gilbert RIALLAND

20 Logement d'urgence : subvention 2017 au profit de l'association Saint Benoit Labre

RAPPORTEUR : Gilbert RIALLAND

Culture

21 Pays d'Art et d'Histoire - Convention avec le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais relative à la parution d'une brochure de présentation du patrimoine

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

Questions orales

Informations diverses